



N° _____/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC

Yaoundé,

DECISION N° **18250478** /MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC DU **22 JUL 2025**

PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS D'ENTRÉE EN TROISIÈME ANNÉE DU CYCLE INGÉNIEUR A L'INSTITUT SUPÉRIEUR D'AGRICULTURE, DU BOIS, DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT (ISABEE) DE L'UNIVERSITÉ DE BERTOUA, ET FIXANT LE NOMBRE DE PLACES OUVERTES AU TITRE DE L'ANNÉE ACADÉMIQUE 2025/2026.

LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,

- Vu la Constitution ;
- Vu le Décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création des Universités ;
- Vu la Loi n° 2023/007 du 25 juillet 2023 portant orientation de l'Enseignement Supérieur au Cameroun ;
- Vu le Décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
- Vu le Décret n°2005/383 du 17 octobre 2005 fixant les règles financières applicables aux Universités ;
- Vu le Décret n° 2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le Décret N°2022/202 du 03 juin 2022 portant nomination des présidents des conseils d'administration dans certaines universités d'Etat ;
- Vu le Décret N°2022/008 du 06 janvier 2022, portant organisation administrative et académique de l'Université de Bertoua ;
- Vu le Décret N°2022/203 du 03 juin 2022 portant nomination des recteurs dans certaines universités d'Etat ;
- Vu le Décret N°2022/239 du 17 juin 2022 portant nomination de responsables dans certaines universités d'Etat ;
- Vu le décret N°2024/106 du 09 avril 2024 portant nomination de responsables dans certaines universités d'Etat ;
- Vu la Décision N° N°18250145/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 07 Avril 2025, fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Établissements des Universités du Cameroun et Écoles sous tutelle académique du MINESUP, au titre de l'année académique 2025-2026.

DECIDE :

Article 1: Un concours sur épreuves écrites pour le recrutement de **cent vingt (120)** élèves-ingénieurs en **Troisième Année du Cycle des Ingénieurs** de l'Institut Supérieur d'Agriculture, du Bois, de l'Eau et de l'Environnement (ISABEE) de l'Université de Bertoua, est ouvert au titre de l'année académique **2025/2026** dans les centres ci-après : **Bafoussam, Bertoua, Douala, Garoua, Maroua, Ngaoundéré et Yaoundé.**

Article 2: Les filières ouvertes au concours et le nombre des places par filière se présentent ainsi qu'il suit :

Celcom

N°	Filière
1	Agroéconomie
2	Aménagement forestier, sylviculture et plantations forestières
3	Etudes d'impact environnemental et social
4	Gestion de la faune, des aires protégées et Ecotourisme
5	Production végétale
6	Production animale
7	Protection des cultures
8	Sciences du bois, opérations forestières et techniques spécialisées en transformation du bois
9	Politiques et gouvernance forestières

Article 3: (1) Le concours est ouvert en une seule session aux Camerounais et aux Étrangers des deux sexes, **sans limitation d'âge.**

(2) Le tableau ci-dessous indique le type de diplôme requis pour que le candidat puisse être autorisé à concourir :

N° Groupe	Filière	Diplôme exigé
Groupe 1	Production végétale	<ul style="list-style-type: none"> - Diplôme d'Ingénieur des travaux ; - BTS, DUT en Agriculture, Foresterie, Environnement ; - Licence en Sciences et Sciences de l'ingénieur ; - Licence Professionnelle dans la spécialité,
	Production animale	
	Protection des cultures	
	Aménagement forestier, sylviculture et plantations forestières	
	Gestion de la faune, des aires protégées et écotourisme	
	Sciences du bois, opérations forestières et techniques spécialisées en transformation du bois	
Groupe 2	Agroéconomie	<ul style="list-style-type: none"> - Diplôme d'Ingénieur des travaux ; - BTS, DUT en Agroéconomie, en Foresterie, Environnement ; - Licence scientifique - Licence en sciences humaines et sociales, - Licence Professionnelle dans la spécialité, ou tout autre diplôme jugé équivalent reconnu par le Ministère de l'Enseignement Supérieur - License en droit, Sciences politiques, sociologie, Sciences économiques, Géographie et économie humaine
	Politiques et gouvernance forestières	
	Etudes d'impact environnemental et social	

Article 4:(1) Le programme du concours est de type Bac+ 2 ou des classes préparant aux diplômes ci-dessus indiqués, selon les spécialités et le sous-système éducatif.

(2) Le concours comporte une épreuve écrite de spécialité, en fonction de la spécialité du candidat, une épreuve de Culture Générale et une épreuve de Bilinguisme. *W*

Article 5: Les candidats inscrits, sous réserve de l'un des diplômes ci-dessus mentionnés, ne seront définitivement admis à l'ISABEE, en cas de réussite au concours, que sur présentation de l'original du diplôme obtenu à la session d'examens de 2025 ou le cas échéant, de l'Attestation de Réussite au moment de l'inscription dont les délais sont fixés par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 6: Les dossiers de candidature devront comporter toutes les pièces suivantes :

- a- Une fiche individuelle dûment remplie par le candidat sur le site web du concours de l'Institution : <http://www.isabeeb.cm>;
- b- Une photocopie de la Carte Nationale d'Identité ou du récépissé de dépôt de ladite carte ou de la carte d'étudiant ;
- c- Une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois;
- d- Un extrait de casier judiciaire, bulletin n° 3 datant de moins de trois (03) mois;
- e- Un relevé de notes du BTS, de la Licence ou du *Bachelor*, selon le cas ;
- f- Une photocopie certifiée conforme du BTS, de la Licence, du *Bachelor* ou de tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministre d'État, Ministre de l'Enseignement Supérieur, ou une Attestation à l'un de ces diplômes le cas échéant ;
- g- Un certificat médical délivré par un médecin de l'administration ;
- h- Une enveloppe timbrée à 1500 francs CFA à l'adresse du candidat (format A4) ;
- i- Un récépissé de paiement des droits au concours.

Article 7: Les droits d'inscription au concours s'élèvent à **vingt mille (20 000) francs CFA** payables uniquement par transfert **EXPRESS UNION**, contre récépissé à joindre obligatoirement au dossier de candidature. Ces droits sont non-remboursables. **Tout autre mode de paiement est exclu.**

Article 8: (1) Les dossiers complets doivent être déposés au Service de la Scolarité et des Statistiques de l'ISABEE à Bélabo ou à la Délégation Régionale du Ministère des Enseignements Secondaires du lieu de résidence du candidat, **au plus tard le 12 septembre 2025 à 17h.**

(2) Les ressortissants des pays de la CEMAC pourront déposer leurs dossiers de candidature dans les représentations diplomatiques du Cameroun de leurs pays respectifs.

(3) Seuls les candidats présentant un dossier complet seront autorisés à composer. Ils devront se munir : d'une carte nationale d'identité, d'un récépissé de la carte nationale d'identité ou d'une carte d'étudiant valide, du récépissé du dépôt des dossiers et du quitus de paiement des frais du concours qui leur seront exigés.

Article 9: Les épreuves écrites auront lieu le **Samedi 21 septembre 2025** dans les centres indiqués ci-après: Bafoussam (Lycée Technique de Bafoussam), Bertoua (Lycée Scientifique), Douala (Lycée de Deido), Garoua (Lycée Classique et Moderne), Maroua (Collège de l'espoir), Ngaoundéré (Lycée Classique et Moderne) et Yaoundé (Lycée Technique Commercial de NgoaEkelé).

Article 10: (1) Le concours comporte trois (03) épreuves comptant pour 75% et une note de dossier comptant pour 25%.

(2) La note de dossier est déterminée par les performances académiques et le nombre d'années passées par le candidat pour obtenir le diplôme requis.

Article 11: À l'issue des délibérations, le jury dresse par groupe, par filière et par ordre de mérite, la liste des candidats proposés à l'admission définitive, que publiera le Ministre d'État, ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 12: La composition du jury visée à l'article 11 ci-dessus, fait l'objet d'un texte particulier du Ministre d'État, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 13: Le Recteur de l'Université de Bertoua, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité du Ministère de l'Enseignement Supérieur et le Directeur de l'Institut Supérieur d'Agriculture, du Bois, de l'Eau et de l'Environnement (ISABEE) de l'Université de Bertoua sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera enregistrée, communiquée, publiée en Français et en Anglais, partout où besoin sera.

LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

